



## Profession libérale , interphone et ouverture automatique

Par **lacoste bernard**, le **22/02/2018** à **18:09**

Bonjour

une profession libérale s'est installée au rez de chaussée de notre immeuble. L'immeuble est sécurisé par un vigik sur la première porte ( qui s'ouvre pendant les heures de bureau par un simple clic également) puis un interphone sur la second porte. ce dentiste ouvre systématiquement la porte à qui sonne ( mécanisme automatique d'ouverture sur son interphone)sans regarder.

Ma fille a été agressée par une personne qui attendait dans l'immeuble( dépôt de plainte) et il n'est pas rare de trouver dans l'immeuble des gens qui n'ont rien a y faire.

Le dentiste répond que ce n'est pas son problème.

il dispose par ailleurs d'autres entrées depuis la rue pour son cabinet mais il les a fermées.

je n'ai rien vu dans le RCP qui autorise cela. Peut on considérer que Si l'exercice d'une profession libérale est possible au regard du règlement de copropriété, encore faut-il qu'il n'implique pas de nouvelles contraintes pour le voisinage, d'ailleurs généralement interdites par ledit règlement.

En l'espèce, le comportement de ce dentiste implique de nouvelles contraintes pour le voisinage d'autant plus qu'il a au moins une entrée qui donne sur al rue et qui ne gênerait pas l'entrée principale.

Merci pour votre éclairage.

Par **HOODIA**, le **23/02/2018** à **07:29**

Bonjour mettre à l'ordre du jour la suppression de l'ouverture du mécanisme d'ouverture à distance .